



L'escroquerie au jugement par Maître Sabine HADDAD avocate et enseignante

Jurisprudence publié le **08/03/2025**, vu **436 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

L'escroquerie au jugement par Maître Sabine HADDAD avocate et enseignante + Forum Légavox

2020 :

L'escroquerie au jugement tient dans le fait de tromper la religion du juge et doit être sanctionnée. La duperie des juges provoquée par des manœuvres frauduleuses sont constitutives d'un délit pénal du ressort du Tribunal Correctionnel.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://atide-asso.org/2020/10/29/le-delit-descroquerie-au-jugement/>

2016 :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/escroquerie-jugement-20788.htm>

2013 :

<https://www.village-justice.com/articles/quand-escrocs-jugement-doivent-rendre,15469.html>

2010 :

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/jurisprudence-penale-delit-escroquerie-jugement-1578.htm>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/divorce-separation/pourquoi-cette-reticence-plainte-pour_166083_1.htm?message=572403